

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2014- 652 DU 04 NOVEMBRE 2014**

portant création, attributions et fonctionnement du Comité chargé de faire la lumière sur l'utilisation des fonds mis à la disposition de la SONAPRA et de l'ONS.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-564 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2006-114 du 20 mars 2006 portant approbation des Statuts de l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS) ;
- Vu** le décret n° 91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 octobre 2014,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un Comité chargé de faire la lumière sur l'utilisation des fonds mis à la disposition de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) et de l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS), dans le cadre des dernières campagnes agricoles.

**Article 2** : Le Comité est composé comme suit :

**Président** : Monsieur Joseph TAMEGNON, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;

**Membres** :

- Monsieur Jonathan TAOUEMA, représentant de l'Inspecteur Général d'Etat ;
- Monsieur Zisson FACINO, représentant de l'Inspecteur Général des Finances.

**Article 3** : Le Comité dispose d'un délai de quinze (15) jours pour déposer son rapport.

**Article 4** : Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraissent nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 5** : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget national.

**Article 6** : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 novembre 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et des Programmes  
de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,

**Komi KOUTCHE**

**Azizou EL HADJ ISSA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEFPD 2 MAEP 2 Autres Ministères 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 JORB 1.